

D. REGLEMENT PARTICULIER KART-CROSS

Rapporteur :
Bernard MENU

Bt	: Thierry VAN WEYENBERGH	Lx	: Philippe DENIS
Ht	: Alain BAYARD		Josette DOCQ
	Jean-Philippe HENRY	Na	: Néant
Lg	: Paul BONHOMME		
	Pascal LECRENIER		

Art. 1. - GENERALITES

1.1. Les articles du Règlement Technique et Sportif général A.S.A.F. sont d'application.

1.2. Une course de Kart-Cross est une épreuve de vitesse se déroulant sur un circuit qui peut être en partie stabilisé.

1.3. L'âge minimum pour participer est de 18 ans sauf :

- en Démonstration JUNIOR où il est possible de participer à partir de l'âge de 10 ans
- en Division 3 où il est possible de concourir à partir de l'âge de 14 ans
- en Division 2 où il est possible de concourir à partir de l'âge de 16 ans pour autant que le mineur puisse faire valoir 6 résultats obtenus dans la discipline "Kart-Cross" endéans les 2 ans qui précèdent l'année pour laquelle la licence est demandée.

L'autorisation parentale légalisée par l'Administration Communale du domicile des signataires est, bien entendu, obligatoire dans ces trois cas.

Art. 2. - ORGANISATION

2.1. ENTRAINEMENTS

Après l'inscription et les vérifications techniques, tout pilote devra effectuer au moins 1 tour d'entraînement.

Ces entraînements se dérouleront suivant la procédure définie dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

2.2. POSITION DE DEPART

La première manche sera tirée au sort soit aux inscriptions, soit en pré-grille de départ ou suivant les résultats chronométrés des essais. Le pilote le mieux placé au tirage au sort ou aux essais pourra choisir sa place sur la grille de départ sachant que la pôle position est située du côté du centre de la boucle de la piste, les pilotes classés 2ème, 3ème, 4ème et 5ème pourront choisir aussi leur place sur la première et sur la deuxième ligne de départ.

Les positions pour les manches suivantes seront données dans l'ordre du classement de la journée:

- 2ème manche : suivant le classement de la 1ère manche
- 3ème manche : suivant le cumul des 2 premières manches
- Finale : suivant le cumul des 3 manches

2.3. GRILLE DE DEPART

Elle dépendra de la place disponible dans la zone de départ.

Pôle position : le Pilote décide de son l'emplacement.(Voir art. 2.2)

Il est conseillé de mettre en place une grille décalée (3-4, 3-4. Voir règlement particulier).

2.4. LA COURSE

Dans le cadre d'un meeting kart-cross.

2.4.1. **Nombre de manches** : maximum 4. (Voir règlement particulier). Si l'organisateur a prévu 4 manches, il devra l'afficher avant le départ de la première manche. Longueur des manches : entre 10 et 15 minutes maximum + 2 tours (Voir règlement particulier)

2.4.2. Regroupement: si au départ d'une manche le nombre des véhicules participants s'avère être inférieur à 6, le Directeur de course peut regrouper cette catégorie avec la catégorie supérieure ou inférieure sans pour autant dépasser le nombre de véhicules autorisés par le C.S. La Division supérieure sera toujours placée devant la Division inférieure.

2.4.3. Le nombre de tours à effectuer sera précisé dans le règlement particulier et au départ de chaque manche et finale.

2.4.4 Finale: suivant le timing et à la demande de l'organisateur, une finale pourra être organisée. Celle-ci sera facultative et n'interviendra ni dans le classement du jour ni dans le classement des championnats. Cette finale regroupera les différentes catégories de Kart-Cross.

2.4.5. Si, au cours d'un meeting, plus de 3 manches devaient être organisées, seuls les 3 meilleurs résultats seraient retenus pour l'attribution des points.

Dans le cadre d'un meeting jumelé avec un Auto-cross

2.4.6. Une épreuve se compose de 3 manches avec un maximum de véhicules sur la grille de départ. Ce maximum sera déterminé par le **Commissaire Sportif qui Homologue. (20 Pilotes maximum par manche)**

2.5. LES SIGNAUX

Drapeaux : Voir Règlement Sportif Général

: **Le drapeau Noir avec disque orange sera utilisé en kart-Cross + N°.**

Panneaux : Pour annoncer le départ: présentation du panneau 10" et 5 "

Les feux : Pour annoncer le départ: allumage du(es) feu(x) rouge(s)

Pour donner le départ: extinction du(es) feu(x) rouge(s)

2.6. PROCEDURE DE DEPART

2.6.1. A l'horaire prévu, les pilotes viendront prendre place en pré-grille.

Dans le cas d'un meeting Kart Cross, les heures de départ seront affichées au tableau officiel de l'épreuve.

Dans le cas d'un meeting Kart Cross jumelé avec un Auto-Cross, un ordre des départs sera affiché sans horaire, à part l'heure de la première manche, car il est impossible de déterminer des heures correctes, vu les dépannages à effectuer sur la piste.

2.6.2.

Sans tour de reconnaissance

Lorsque le Directeur de course leur donnera le signal avec le drapeau vert, les pilotes viendront se positionner sur la grille. Au moment de ce signal, le pilote n'étant pas en pré-grille ne pourra pas prendre le départ. (suivant l'appréciation du DC).

Avec tour de reconnaissance

Lorsque le Directeur de course leur donnera le signal avec le drapeau vert, les pilotes partiront pour un tour de reconnaissance et à la fin de celui-ci viendront se placer en grille. Au moment de ce signal, le pilote n'étant pas en pré-grille ne pourra pas prendre le départ.

Durant le tour de reconnaissance, il est interdit de doubler. Le pilote retardé dans ce tour pourra prendre place en fin de grille. Un pilote immobilisé sur la piste pendant ce tour et ne pouvant redémarrer, devra quitter son véhicule, lequel sera évacué ; le pilote ne pourra pas intervenir sur son véhicule et ne prendra pas le départ.

2.6.3. Le Directeur de course présente le panneau 10" puis 5" indiquant aux pilotes que le départ est imminent.

2.6.4.

2.6.4.1. Départ donné au drapeau:

Le Directeur de course lève le drapeau national et après un délai de 2 à 7 secondes l'abaisse, donnant ainsi le signal de départ.

2.6.4.2. Départ donné aux feux:

Le Directeur de course allume le(s) feu(x) rouge(s) et après un délai de 2 à 7 secondes allume le(s) feu(x) vert(s), donnant ainsi le signal de départ.

2.6.5. Jusqu'à ce que le signal de départ soit donné, les véhicules devront rester strictement immobiles.

2.6.6. Le(s) pilotes ayant causé un faux départ partira(ont) en fin de grille. En cas de 2ème faux départ du(es) même(s) pilote(s), la mise hors course pour la manche sera prononcée. Voir Art. 11.4 pénalités

2.7. INTERRUPTION DE COURSE

2.7.1. Moins de deux tours complets effectués par le leader : le premier départ est considéré comme nul et un départ identique à l'original sera redonné avec le même nombre de tour à parcourir.

2.7.2. Deux tours complets ou plus effectués par le leader mais moins de 75 % de la distance prévue: un départ est redonné. La distance est celle qui reste à parcourir pour arriver au nombre de tour prévu à l'origine. La position sur la grille sera donnée par le classement établi au tour précédent l'interruption.

2.7.3. 75 % ou plus de la distance prévue: la fin de course est prononcée. Le classement est établi au tour précédent l'interruption. **Le ou (les) Pilote(s) ayant interrompu la course ne sera (ne seront) pas classé(s) pour la manche.**

Art. 3. - CLASSEMENTS LORS DE L'ÉPREUVE

3.1. POINTAGE

Les concurrents repris au classement de chaque manche dans leurs catégories respectives se verront attribuer les points suivants pour les 3 meilleurs résultats de la journée :

1 ^{ier} : 50	5 ^{ième} : 31	9 ^{ième} : 17	13 ^{ième} : 8	17 ^{ième} : 3
2 ^{ème} : 45	6 ^{ième} : 27	10 ^{ième} : 14	14 ^{ième} : 6	18 ^{ième} : 2
3 ^{ème} : 40	7 ^{ième} : 23	11 ^{ième} : 12	15 ^{ième} : 5	19 ^{ième} et suivant : 1
4 ^{ème} : 35	8 ^{ième} : 20	12 ^{ième} : 10	16 ^{ième} : 4	

3.2. Seuls les véhicules passant la ligne d'arrivée au drapeau à damier par leurs propres moyens pourront prendre des points. Ainsi, pousser un véhicule pour franchir la ligne est interdit.

3.3. L'arrivée sera jugée au niveau des balises d'arrivée et au baissé du drapeau à damiers.

3.4. Les véhicules roulant avec une numérotation illisible ne seront plus pointés.

3.5. Le total des points acquis lors des 3 meilleures manches déterminera le classement général.

3.6. En cas d'ex aequo, la place obtenue lors de la dernière manche, déterminera le vainqueur.

3.7. Si, il y a plus de participants que le nombre autorisé par l'Inspecteur Sécurité-Homologation dans une catégorie, il y aura une répartition équivalente en nombre de pilotes, dans un groupe A et un groupe B. Cette répartition se fera par tirage au sort (les places paires en A et les impaires en B). Il n'y aura qu'une seule finale pour la catégorie. Les participants à cette finale seront les 10 premiers de A et les 10 premiers de B.

Art. 4. - PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1. INSCRIPTIONS

Un véhicule ne peut être inscrit par 2 pilotes.

Clôture des vérifications avant le premier entraînement.

4.2. Avant de pouvoir participer aux entraînements, aux manches et à la finale, chaque véhicule doit être passé aux vérifications techniques et administratives.

4.3. Le pilote et son véhicule doivent rester conformes aux règlements techniques et de sécurité pendant tout le déroulement de l' 'épreuve, y compris les séances d'entraînements.

4.4. Aucun essai ne pourra être effectué en dehors des essais officiels prévus par l'organisateur.

4.5. Lors des entraînements et de la course, il est formellement interdit de provoquer volontairement un accrochage, si léger soit-il.

4.6. Les pilotes ne parvenant pas à éviter les contacts de leurs véhicules entre eux pourront être sanctionnés par le Directeur de course et la commission sportive.

4.7. Le respect des signaux: la connaissance et le respect de tous les signaux seront exigés de tous les pilotes. Des sanctions sévères seront prises à l'égard des pilotes négligeant cet article.

(Voir tableau des pénalités – Art. 11.4).

4.8. Aucune réparation à un véhicule n'est permise:

- sur la grille de départ ;
- sur la piste pendant tout le déroulement de l'épreuve.

- 4.9. En cas de panne sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.
- 4.10 Il est interdit de rouler sur la piste à contre sens ainsi qu'en marche arrière.
- 4.11. Pour être classé, le véhicule devra franchir la ligne d'arrivée conformément à l'Art 3..2. et avoir parcouru 50 % + 1 tour du total des tours réalisés par le vainqueur de la manche et de la classe.
- 4.12. Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir ; il lui est interdit de dépasser.
- 4.13. Le pilote de tout véhicule immobilisé sur ou en dehors de la piste, qui ne peut repartir par ses propres moyens devra sortir de ce véhicule sous les injonctions des Commissaires de piste. Toute aide extérieure, par qui que ce soit (Supporter, accompagnant, commissaire, officiels, etc.) entraînera la mise hors manche immédiate. Voir Art. 11.4 Pénalité code D6.
Un Kart-Cross qui fait un tonneau complet, ne sera pas autorisé à reprendre la piste même s'il retombe sur ses quatre roues. Il sera exclu de la manche.
- 4.14. En cas de sortie de piste, le pilote doit rentrer sur le circuit au même endroit en cédant le passage aux véhicules circulant régulièrement.
- 4.15. Le concurrent qui coupe volontairement le circuit se verra sanctionné **par la mise hors course pour la manche.** Un pilote qui sort de son Kart pendant la manche, sera sanctionné **par la mise hors course pour la manche.**
- 4.16. Il est interdit de s'entraîner ou d'essayer son véhicule dans le parc pilote.
- 4.17. En dehors des courses, vers le départ ou au retour du parc pilote et dans celui-ci, la vitesse ne peut excéder 5 Km/h.
- 4.18. Les organisateurs et officiels se réservent le droit d'interrompre ou d'écourter les courses en cas de force majeure.
- 4.19. Un pilote qui change de Kart pendant une manche ou durant un meeting sera exclu. Il perdra tous les points acquis à l'épreuve.
- 4.20. Toute conduite dangereuse, antisportive ou de nature à fausser le résultat de l'épreuve est passible de sanctions (allant du blâme à l'exclusion) prononcées par les Commissaires sportifs.

Art. 5. - CIRCUITS

- 5.1. Caractéristiques et zone de départ, sauf indications contraires stipulées sur la licence d'homologation: circuit d'une longueur de 600 m minimum, largeur minimum 8 m. Au départ, la largeur sera de 10 m minimum sur une longueur allant de 40 à 80 m jusqu'au premier virage.
- 5.2. Composition : au minimum 50 % de revêtement non stabilisé, pente maximum de 20 %.
- 5.3. Les postes de Commissaires seront disposés sur le circuit conformément à la licence d'homologation (2, au minimum, par poste), équipés d'extincteurs homologués pour l'année et des drapeaux nécessaires (voir règlement sportif). Chaque poste doit pouvoir communiquer à vue avec le poste suivant et précédent.
Les Commissaires auront 18 ans au minimum et seront licenciés A.S.A.F., C.S.N. ou V.A.S.. Ils seront en liaison avec la Direction de course.
- 5.4. Les spectateurs seront contenus dans une enceinte correctement aménagée à une distance minimum de 10 à 15 m du bord de piste ou à tout autre endroit prévu par le plan d'homologation.
- 5.5. Dans le cas d'une organisation jumelée avec l'Auto cross, la piste utilisée par les Karts, prend des directions ou des pistes différentes que celles utilisées par l'Auto cross le changement de direction ou de piste sera signalé par un commissaire de piste, à chaque changement, au moyen d'un drapeau vert agité.

Art 6. - REGLEMENT TECHNIQUE

6.1. CATEGORIES DE KART

<u>Catégorie</u>	<u>Moteur</u>	<u>Cylindrée</u>
Démonst JUNIOR	Citroën 2CV	Max 600cc limité à 26 CV.
DIVISION 3	Citroën 2 CV	Max. 600cc
	Moto	Maxi 500cc bridé à 40CV.
DIVISION 2	Libre	Max. 500 cc
DIVISION 1	Libre	Max. 600 cc carbu ou injection

6.2. REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL EN KART-CROSS

6.2.1. Définition: Un kart cross est un véhicule monoplace à quatre roues dont la position du pilote est centrale.

6.2.2. Châssis : doit satisfaire à l'Art. 7.1

Dimensions: Longueur max.: 2,60 m hors tout;
 Largueur max.: 1,60 m hors tout;
 Hauteur max.: 1,50 m hors tout.

6.2.3. Freins: agiront sur au moins deux axe en Junior/ D3/D2/D1.

Ils sont OBLIGATOIRE sur les deux trains avec circuit séparés et indépendants

6.2.4. Moteur: (voir 6.1.) injection et suralimentation autorisée. Transmission intégrale interdite.

6.2.5. Pneus: les roues jumelées et les roues munies de chaînes et de clous sont interdites, de même que les pneus de type AGRAIRE et BAB-CROSS.

6.2.6. Numérotation:

- Un fond de couleur différente pour chaque Division sera employé. Il doit être de 25 cm de côté au moins.
- le chiffre noir doit avoir minimum 15 cm de hauteur et 3 cm de largeur.
- 1 numéro sur la face avant et sur le toit de chaque côté.

Une plaque de toit en polyester, de dimensions minimums de 25 cm de base x 20 cm de haut sera apposée sur le toit, dans la partie centrale et dans le sens de la longueur du Kart. Elle aura la même couleur de fond que celle décrite dans le Règlement Technique Particulier de chaque Division.

Une protection de même matière et de forme triangulaire dont les dimensions minimums seront de 3 cm de côté et de même hauteur que la plaque de toit, sera installée en avant de cette plaque. Cette forme triangulaire empêchera de rendre le numéro de départ du Kart illisible.

6.2.7. Pas d'extincteur obligatoire.

6.3. REGLEMENT TECHNIQUE PARTICULIER

6.3.1. Division 3:

- Amortisseurs: - avant : max. 1 de chaque côté
 - arrière: max. 2 de chaque côté
 - amortisseurs à bonbonnes extérieures **autorisées**.
- Jantes : maximum 10 pouces de diamètre à l'avant et à l'arrière.
- Moteur : peut- être du type Citroën 2 CV 600cc ou un moteur de moto de 500cc bridé à l'admission par une bride GPZ 500 qui permet de ne pas dépasser 40 CV. Cette bride de couleur bleu coulée dans la masse est obligatoire pour ce type de moteur (moto)

(l'allègement du volant moteur est autorisé; l'arbre à cames est libre ; l'alternateur est facultatif pour les moteurs 2CV de la DIV 3)

Préparations permises pour le 2CV :

- **Le niveau sonore n'excèdera pas 100dB avec un silencieux (obligatoire pour toutes les DIV)**
- filtre à air
- réglage carburateur (gicleurs et CO) !! SOLEX type 21-26 interdit
- réglage allumage (avance et ouverture des vis platinées)
- filtre à huile (ôter ou déplacer)
- réglage des soupapes (jeu)
- suppression des conduites de préchauffage du collecteur d'admission (venant du collecteur d'échappement)
- la commande de la boîte (passage des rapports)
- le passage du câble d'embrayage
- ôter le câble du compteur et en boucher l'orifice.
(la boîte de vitesse et le différentiel doivent être d'origine)

- Freins: doivent être strictement d'origine, disques avec étriers ou tambours accolés à la boîte. Le maître cylindre et les conduites sont libres, freins avant libres. Le perçage des disques est autorisé.

Aucune autre transformation manuelle ou mécanique n'est permise sur l'ensemble moteur, boîte et pont.

6.3.1.1. Numérotation:

Le fond de couleur sera Blanc et chiffres noirs.

Démonstration JUNIOR : Idem DIV 3.

La motorisation est un moteur de 2CV, 600cc, sans aucune préparation, limité à 26CV maxi.

Une semelle située entre l'admission et l'échappement limitera la puissance (Voir 2CV camionnette 250KG).

6.3.2. Division 2:

- Amortisseurs: libres.
- Freins : **Les freins agiront sur les deux trains, les circuits seront séparés et indépendants.**
- Jantes: maximum 10 pouces de diamètres.
- Moteur: 2 ou 3 cylindres 500cc maximum avec démarreur électrique ou lanceur obligatoire.
- **Préparations permises:**
- Préparation du moteur , de la boîte: LIBRE

6.3.2.1. Numérotation:

Le fond de couleur sera jaune et chiffres noirs.

6.3.3. Division 1:

- Amortisseurs: libres.
- Jantes: **maximum 10** pouces de diamètre.
- Freins : **il est obligatoire qu'ils agissent sur les deux trains et que les circuits soient séparés et indépendants.**
- Moteur: libre, cylindrée maximum 600cc.
- Moteur avec alimentation par carburateur ou Injection.
- Démarreur électrique ou lanceur obligatoire.

6.3.3.1. Numérotation:

Le fond de couleur sera vert clair absolument et chiffres noirs.

Art. 7. - REGLEMENT TECHNIQUE DE SECURITE KART

7.1. LE CHASSIS:

7.1.1. Doit faire fonction de cage et donc protéger le pilote lors d'un tonneau, accident ou sortie de route. Le châssis et l'arceau seront obligatoirement en acier.

7.1.2. Diamètre extérieur du tube (arceau et châssis): 30/2 mm minimum en Division 3 et en Démonstration Junior pour les anciens Karts. Tous les nouveaux auront obligatoirement un arceau en tube de 38/2,5 ou 40/2 mm. Lors des Vérifications techniques, 1 trou pourra être foré dans les tubes pour vérification de l'épaisseur du métal.

7.1.3. Arceau: 4 points minimum soudés au châssis. L'arceau pourra être également fixé au châssis de la manière suivante :

- a) l'arceau principal connecté au châssis
- b) les jambes de forces avant et arrière connectées au châssis et à l'arceau principal.

Ces connections devront être réalisées au moyen d'un minimum de 2 boulons par connections et chaque boulon aura minimum un diamètre de 8 mm de qualité 8/8.

7.1.4. Un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière est obligatoire. Ils seront situés dans le périmètre du véhicule et de 50 mm de diamètre intérieur.

7.1.5. Protection latérale: en buse de châssis, à la hauteur du bassin du pilote, sur toute la longueur de la cellule de pilotage jusque derrière le siège du pilote.

7.2. PROTECTIONS PILOTE

7.2.1. Les mousses de protections sont conseillées sur le châssis dans les environs immédiats du corps du pilote.

7.2.2. Les filets latéraux (Type: Filets de tennis) sont obligatoires, avec des mailles de maximum 5 cm et d'épaisseur de 2 mm minimum de façon à ce que, lors d'un tonneau, les bras et les

jambes restent à l'intérieur du châssis. Ce filet couvrira l'ensemble de l'ouverture latérale gauche et droite du Kart.

7.2.3. A l'emplacement du pare-brise, sera placé un grillage métallique obligatoire avec des mailles de maximum 2 cm et d'un diamètre de fils de 2 mm, solidement fixé de telle façon que des projections de pierres ne puissent atteindre le pilote.

7.2.4. La plaque de fond est obligatoire, du devant du kart jusque derrière le siège du pilote, en métal: 1½mm en acier ou aluminium d'une épaisseur de 2 mm minimum. La plaque de fond en polyester doit avoir 5mm d'épaisseur minimum. Cette protection sera fixée directement sur le châssis (soudée ou vissée)

7.2.5. Un repose-tête est obligatoire.

7.2.6. Siège: doit être maintenu à 4 points de fixation et ne peut pas être fixé à la plaque de fond.

7.2.7. Une tôle pare feu, fixée verticalement par soudure rivetage ou boulonnage, partant du plancher du Kart-cross jusqu'au toit sera OBLIGATOIRE.

Elle pourra avoir des ouvertures sur les côtés, le long du siège, mais pas au-dessus de la tête du pilote. Ces ouvertures ne devront pas être supérieures à 12cm carré, elles seront au nombre de 6 maxi pour l'ensemble de la tôle pare-feu.

Cette tôle pare-feu ne pourra être inférieure à 1,5mm d'épaisseur si elle est en alliage d'aluminium ou 1mm si elle est en tôle d'acier doux. Attention OBLIGATOIRE pour les Quatre Divisions

LA FIBRE DE VERRE, LE PLASTIQUE, SONT INTERDITS.

7.2.8.Toit obligatoire.

Dans toutes les divisions, une tôle sera soudée sur le toit, elle partira de l'arceau avant jusqu'à l'arceau principal situé dans le dos du pilote, elle devra couvrir tout le toit du kart-cross. Ce toit rigide sera en tôle d'acier doux avec une épaisseur d'1mm minimum, pas d'alliage d'aluminium, pas d'alu, pas de fibres de verre, pas de plastique. La fixation de la tôle de toit par rivetage ou forage n'est pas autorisée

7.3. PROTECTIONS TECHNIQUES

7.3.1. Freins et conduites de freins:

- les freins agiront sur les deux trains de roues en Démonst Junior D3/D2/D1.
- les conduites seront protégées (housses) et placées de telle façon que même lors d'un accident violent, elles ne puissent être écrasées ou percées.

7.3.2. L'électricité:

- câbles et fils électriques seront protégés (housses) et placés le plus loin possible de toute source de chaleur ;
- la batterie sera placée à l'intérieur du châssis et fixé solidement sur un support métallique. Les pôles et bouchons de remplissage seront bien protégés et isolés. Un dispositif étanche (avec mise à l'air) entourant complètement la batterie est obligatoire. Dans le cas d'une batterie sèche, un couvercle de protection empêchant tout court-circuit sera installé sur le dessus de la batterie. (voir : Règlement Technique général ASAF) ;
- un coupe-circuit est obligatoire. A l'intérieur il doit pouvoir être actionné par le pilote et à l'extérieur par un Commissaire de piste. Il sera placé de façon visible et protégé, signalé par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche, d'au moins 12 cm de base.
- A l'emploi, il coupera immédiatement tout courant électrique et causera l'arrêt du moteur. La commande extérieure du coupe-circuit sera placée dans le coin inférieur gauche du grillage métallique (Pare-brise).

7.3.3. Transmission: une protection efficace pour les transmissions par chaînes et vario est obligatoire, de façon que les Commissaires de piste ne puissent pas y mettre leurs mains lors d'une intervention pour remettre le kart sur ses roues.

7.3.4. Carburant: Le réservoir de carburant et les conduites seront fixées solidement et placés en sûreté le plus loin possible des sources de chaleur et d'électricité. Le réservoir et les conduites seront en métal ou en plastique renforcé et homologués comme tels.

Un événement obligatoire sera installé depuis le réservoir d'essence jusqu'en dessous du châssis.

7.3.5. Ceintures de sécurité: **Obligation d'avoir un harnais 6 points, homologué FIA**, fixé solidement au châssis.

7.3.6. Saillies: tuyaux d'échappement et autres ne peuvent dépasser des dimensions totales du kart.

7.3.7. Feux: chaque kart devra être équipé de deux feux arrière anti-crash de minimum 21 W chacun. Ceux-ci s'allumeront avec le coupe-circuit uniquement. Tout interrupteur ou tout autre moyen pour les allumer ou les éteindre est strictement interdit.

Ils devront pouvoir rester allumés pendant les entraînements, toutes les manches et la finale. Surface minimum éclairée de 50 cm² par feu, placée à au moins 1 m du sol et à maximum 20 cm de l'axe longitudinal du véhicule.

Un feu arrière "stop" (puissance 21W) est obligatoire. Il sera actionné par la seule pédale de frein.

Les feux "STOP" et Anti crash devront être parfaitement verticaux. En cas de non-respect de cette imposition, l'exclusion de la manche sera prononcée.

7.3.8. Barres anti-encastrement latéral: obligatoire entre les roues avants et arrières. Il sera en tubes d'acier d'un diamètre de 25mm minimum et de 30mm maximum. Il pourra être soudé ou boulonné mais ne pourra comporter aucune arrête vive. Tous les angles en seront arrondis, soit par cintrage du tube lui-même, soit par soudage de courbes pré-cintrées.

Art. 8. - REGLEMENT SECURITE PILOTE KART

Chaque pilote devra porter lors des épreuves et des entraînements :

1. Le casque: **aux normes Européenne**, le type Jet est interdit.
2. Le port de **gants** est obligatoire.
3. L'habillement: **une combinaison homologuée FIA norme 86 est obligatoire.**
4. Le harnais 6 points, homologué FIA est obligatoire.
5. Le port d'une "minerve" homologuée est obligatoire.

Art. 9. - CONTROLE DE LA CONFORMITE

Conformité en fin d'épreuve aux règlements techniques et de sécurité. Chaque véhicule devra entrer dans le parc fermé et pourra y subir un contrôle de conformité à la catégorie dans laquelle le véhicule est inscrit.

Art. 10. - PARTICIPATION AUX EPREUVES

10.1. Du fait même de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions, et se soumet à toutes les décisions rendues par le Directeur de course ainsi que par la commission sportive. Les concurrents doivent aussi respecter les indications des Commissaires et des officiels.

10.2. Le souscripteur de l'engagement est seul autorisé à prendre place dans le véhicule à quelque moment que ce soit.

Art. 11 PARTICULARITES

11.1. Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, serait passible des sanctions prévues au Règlement Sportif général ASAF.

11.2. Le pilote est responsable du comportement des supporters, amis, parents et mécaniciens qui l'accompagnent.

11.3. En règle générale, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit.

11.4. TABLEAU DES PENALITES

ATTENTION :

Chaque avertissement équivaut à un retrait de vingt(20) points (Voir tableau) sur le résultat de la manche et/ou journée.

Ils sont cumulables pendant la journée du meeting.

Les pilotes qui recevront un avertissement devront OBLIGATOIREMENT venir signer cet avertissement DIRECTEMENT après la manche, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

TABLEAU DES PENALITES					
	Sanctions		Exclusions		Drapeaux
	Avertissement	Manche	Épreuve		Équivalence
A. Secrétariat					
1. Présentation tardive					
2. Attitude incorrecte, antisportive					
3. Absence de C.I., Lic.					
B. Essais					
1. Rouler sans s'être présenté au Secrétariat					N
2. Non-respect des instructions du D.C.					N
3. Non-respect des drapeaux en général					N
4. Non-respect des directives des Commissaires					N
C. Procédure de départ					
1. Non-respect des instructions du D.C. (1 ^{ère} fois)	Fin de grille				N/B
2. Non respect des instructions du D.C. (2 ^{ème} fois)					N
3. Faux départ (1 ^{ère} fois)	Fin de grille				N/B
4. Faux départ (2 ^{ème} fois)					N
D. Durant l'épreuve et dans l'enceinte du meeting					
1. Non respect du drapeau jaune (1 ^{ère} fois)					N/B
2. Non respect du drapeau jaune (2 ^{ème} fois)					N
3. Non respect du drapeau bleu (1 ^{ère} fois)					N/B
4. Non respect du drapeau bleu (2 ^{ème} fois)					N
5. Non respect du drapeau noir					N
6. Aide extérieur					N
7. Pilotage antisportif (gèner)					N/B N
8. Pilotage antisportif dangereux (pousser)					N
9. Rentrée trop rapide dans le parc					
10. Essais du véhicule dans l'enceinte du meeting					
11. Vitesse supérieure à ± 5km/h dans l'enceinte					
12. Attitude incorrecte des accompagnants envers les Officiels, Organisateurs ou toute autre personne qui participe à l'épreuve					
13. Rouler sans casque, minerve, harnais, gants et salopette dans l'enceinte du meeting					
14. Contrevenir à l'article 4.13. (tonneau complet)					
15. Contrevenir à l'article 4.15. (sortir de son kart)					
16. Contrevenir à l'article 4.19. (changer de kart)					
17. Contrevenir à l'article 7.3.7. (feux STOP et anti-crash verticaux)					

Art. 12. - REMISE DES PRIX

12.1. La remise des prix s'effectuera au plus tard 1 heure après la fin de la dernière course.

12.2. Il sera remis des coupes ou des trophées aux 5 premiers de chaque Division.

Art. 13. - ENGAGEMENT

Voir Art. 3.11. du Règlement Sportif Général.

N.B. : les droits d'entrée réclamés au concurrent lors de son arrivée ne seront pas remboursés lors de son inscription.

Le montant de l'engagement ne sera plus remboursé aux pilotes qui se sont présentés aux essais ou qui ont participé aux essais.

Art. 14. CHAMPIONNAT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

14.1. Tous les résultats obtenus dans les épreuves retenues et réellement organisées seront comptabilisés pour établir le classement final du Championnat (pas de décompte). De plus, un résultat minimum de 50% sera requis pour pouvoir y figurer.

14.2. Démonstration JUNIOR :

Les Organisateurs qui désirent faire participer les JUNIORS dans leur meeting, doivent le faire apparaître dans leur règlement particulier. Pas de Championnat pas de chronométrage, simplement pour initiation et démonstration.

14.3. CALENDRIER Provisoire CF 2005

HIVES (LA ROCHE) Li Skiron LX 06
 LES BULLES(Chiny) C M P C LX 25

Sous réserve.

Meix ACT Meix LX 19
 VIRTON ACT Meix LX 19

PUB BRUNING